

**QUARTIER GÉNÉRAL DU CORPS EUROPÉEN
BUREAU G8
SERVICE ACHATS & CONTRATS (P&C)
Quartier Aubert de Vincelles – F-67020 Strasbourg CEDEX 1 - FRANCE**



**Prestation d'Enseignement du Français Langue Etrangère (FLE) au Profit
Du Quartier Général du Corps Européen**

CONTRAT 20SC10

Entre

– **LE QUARTIER GENERAL DU CORPS EUROPEEN**, sis à Strasbourg (France), ci-après nommé « **le QG CE** », d'une part,

et

– La société _____, dont le siège est sis à _____, ci-après nommé « **le Titulaire** », d'autre part,

– le QG CE et le Titulaire étant ci-après nommés collectivement « **les Parties** »,

– vu leur volonté commune,

– vu les dispositions et conditions suivantes

est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du marché

Le présent contrat a pour objet la prestation d'enseignement du Français Langue Etrangère (FLE) au profit du Quartier Général du Corps Européen suivant les désignations, modalités et quantités figurant au bordereau de prix.

Il est conclu pour une période de 1 (un) an à compter du 5 octobre 2020.

Il pourra ensuite être renouvelé deux fois pour une période de un an par décision notifiée au titulaire au plus tard deux mois avant la fin de validité de la période considérée.

Aucune indemnité ne sera versée au titulaire si le QG CE ne prolonge pas la durée d'exécution au delà de la période ferme initiale d'un an.

Article 2. Documents contractuels

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat dont un exemplaire est conservé par le Quartier Général du Corps Européen (Eurocorps) à Strasbourg (le QG CE) et l'autre par le titulaire, comportant 4 feuillets et comprenant les documents suivants :
- le bordereau de prix (Annexe A-1) et le mémoire technique ;
- le cahier des clauses techniques particulières 20SC10.

Article 3. Modalités d'exécution

3.1 Exécution des prestations

L'exécution du contrat devra impérativement débuter le 5 octobre 2020.

Le titulaire est chargé du contact avec le service G7 TRG, responsable technique de l'exécution du marché.

Les prestations objet du contrat sont celles décrites dans le CCTP.

Le titulaire assure l'exécution des prestations définies dans le CCTP ayant servi de base pour rédiger son offre commerciale. Tout écart constaté entre l'exécution et l'offre pourra donner lieu à compensation telle que définie à l'article pénalités.

3.2 Intervenants

L'exécution du marché sera suivie par les éléments suivants :

3.2.1 Le QG CE/G8/section achats et contrats: g8-contract@eurocorps.org

Responsable du suivi d'exécution du marché. La section achats et contrats du QG CE est le contact du titulaire pour tout problème relatif à l'exécution ou au paiement du contrat. A ce titre, ce service est seul compétent pour émettre des actes modifiant le périmètre du marché, suite à accord du titulaire, ainsi que pour tout courrier de demande officielle du client vers le titulaire.

De manière générale, toute demande provenant du client et ayant un quelconque impact financier ne devra pas être validé par le titulaire sans accord préalable d'un membre de la section achats et contrats du G8, sous peine de nullité.

3.2.2 Le QG CE/G7 TRG/service formation : vidonne.f@eurocorps.org et mb_g7@eurocorps.org

Responsable technique de l'exécution du marché. A ce titre, ce service est compétent pour émettre toute demande d'assistance technique visant à restaurer ou assurer la continuité du service offert par le titulaire ou pour toute demande visant à assurer la disponibilité technique des appareils mis en place par le titulaire. Toute communication avec les services techniques devra intégrer le bureau G8 en copie.

3.2.3 Service client du titulaire

Le service client ou le référent désigné par le titulaire sont les responsables auxquels le QG CE adresse ses demandes techniques et/ou contractuelles. Celles-ci font l'objet d'une prise en compte et d'un traitement en accord avec les dispositions contractuelles.

Article 4. Résiliation

Le contrat pourra être résilié pour faute du titulaire. Indépendamment des pénalités applicables il pourra être pourvu à leur exécution aux frais et risques du titulaire.

Article 5. Opérateur économique en difficulté sur le plan judiciaire

Tout opérateur économique en difficulté sur le plan judiciaire doit, par l'intermédiaire de son représentant, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur désigné, adresser à l'Eurocorps, dans les QUINZE jours qui suivent la décision de justice, une copie de tous actes judiciaires relatifs au jugement de faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ainsi qu'une copie de tous documents afférents aux autorisations de poursuite d'activités du titulaire, dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 6. Modalités de détermination des prix

6.1 Nature des prix

Les prix sont unitaires et initiaux définitifs.

6.2 Unité monétaire

Les prix sont établis toutes taxes comprises en Euros.

6.3 Date d'établissement des prix

La date d'établissement des prix est la date de remise de l'offre par le titulaire.

6.4 Forme des prix :

Les prix sont fermes.

Article 7. Établissement et paiement de la facture

La facturation se fera trimestriellement à terme échu.

Seules les sessions de cours réellement effectuées, en conformité avec le planning communiqué pourront être facturées.

La facture régulièrement établie doit porter mention des éléments suivants :

- nom et adresse exacte du client et du facturier ;
- dates et numéros de la facture ;
- dénomination précise des services rendus, détaillant les dates et catégories de cours ;
- prix hors taxes et toutes taxes comprises, ainsi que des taux et montant de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- référence du contrat ;
- numéro de compte bancaire ou postal de paiement ;
- raison sociale de la société ;
- N° d'inscription de registre du commerce ;
- N° de TVA intracommunautaire ;
- numéro SIRET.

La facture devra être accompagnée des feuilles de présence émargées par les participants.

Article 8. Adresse de facturation

Les factures devront être envoyées avec l'adresse de facturation suivante :

Quartier Général du Corps Européen

Bureau G8 – Fiscal BP 70082

67020 Strasbourg – Cedex

France

Il sera possible de les envoyer par e-mail sur l'adresse g8-contract@eurocorps.org.

Article 9. Délais de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Ce paiement s'effectuera par virement bancaire.

Article 10. Annulation et pénalités de retard

Lorsque le professeur se présente en retard, une pénalité de 10% du montant de la session de cours sera appliquée.

Lorsqu'un cours initialement prévu au planning n'est pas dispensé, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100 € HT par session de cours.

Toute annulation du fait du titulaire ne donnera pas lieu à facturation de la prestation.

Les pénalités pourront donner lieu soit à réfaction sur les factures à venir soit à crédit sur les prestations futures. Le choix sera effectué par le Corps Européen.

Article 11. Droit applicable et attribution de juridiction

Les stipulations du présent contrat sont régies par le Règlement Budgétaire et Financier issu du Traité de Strasbourg signé à Bruxelles le 22 novembre 2004 et entré en vigueur le 26 février 2009.

Tout litige, tout contentieux ou toute réclamation éventuelle relatifs à ce contrat, ou toute violation de ses termes, s'ils ne sont pas réglés à l'amiable par consultation gracieuse ou négociation directe, seront soumis selon la procédure en vigueur à l'arbitrage du tribunal administratif de Strasbourg.

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Date et signatures

Le Général commandant le Quartier Général
du Corps Européen
Par ordre

Le représentant légal du Titulaire

fait à Strasbourg, le _____

fait à _____, le _____